

PROJET DE LOI

Pour une école de la confiance

DESINTOX !

La liberté d'expression des enseignants sera limitée.

FAUX !

Cette assertion fait référence à l'article 1 qui réaffirme l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale, ni plus ni moins. Il s'agit, au contraire, de revaloriser le corps professoral et les responsabilités importantes qui leur incombent. Le devoir de réserve, auquel tous les fonctionnaires sont soumis, existe depuis longtemps. Il n'est ni amendé ni renforcé à travers cet article 1.

Les écoles de proximité seront supprimées.

FAUX !

Cette affirmation fait référence à la mise en place des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), à l'initiative des collectivités territoriales. Le cadre législatif offre une souplesse aux collectivités territoriales intéressées qui pourront l'adapter à leurs spécificités locales. Ainsi, aucun projet ne verra le jour sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur. L'objectif est de créer une continuité dans le parcours scolaire de l'élève pour éviter les effets de ruptures entre le collège et l'école, rien de plus.

Les directeurs d'école vont disparaître.

FAUX !

C'est une nouvelle référence aux EPSF. Il n'y a en réalité pas de suppression des directeurs d'école. Si une école est associée au collège du nouvel EPSF, il y aura un principal en charge du collège et un directeur, en charge de l'école. Chaque école conservera son responsable de site qui restera l'interlocuteur des familles et de la municipalité, et conservera son niveau indemnitaire et toutes ses fonctions.

**Les professeurs
seront remplacés
par des étudiants
non formés.**

FAUX !

Au contraire, le projet de loi ambitionne de susciter et mieux accompagner des vocations ! Il permettra aux étudiants d'exercer, auprès des professeurs, des fonctions pédagogiques et d'assistants d'éducation, mais en aucun cas de les remplacer. Le dispositif donne la possibilité aux étudiants, dès la L2, de s'approprier progressivement l'environnement scolaire et l'exercice du métier d'enseignant, notamment à travers un contrat de pré-professionnalisation de 3 ans, jusqu'au concours.

**L'indépendance de
l'évaluation du
système scolaire est
remise en cause.**

FAUX !

Le projet de loi crée le *Conseil d'Évaluation de l'École*, remplaçant l'actuel Cnesco. Il aura comme principales missions de produire un cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements. Les représentants du ministre y seront minoritaires, et la présence de représentants des deux chambres du Parlement, en assurera l'indépendance.

**Les écoles
maternelles et les
jardins d'enfants sont
mis en concurrence.**

FAUX !

C'est faux. Un amendement permet aux jardins d'enfants de poursuivre leur activité temporairement durant 2 ans, le temps que l'abaissement de l'âge obligatoire d'instruction soit pleinement incorporé à notre système. C'est simplement une mesure qui permet de mieux s'adapter aux réalités des acteurs du terrain.

**La loi imposera
des charges
supplémentaires
aux communes.**

FAUX !

Cette affirmation fait référence à l'abaissement de l'âge obligatoire d'instruction à 3 ans. Les communes finançaient déjà leurs écoles maternelles publiques. Si celles-ci accueillent plus d'enfants les années prochaines, l'État compensera la hausse des dépenses pour la commune. De la même façon, si la commune ne finançait pas ses écoles maternelles privées, elle le fera désormais et sera intégralement compensée par l'État.